



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022/036

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANNEY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY  
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH  
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

**Objet** : **Subvention à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège pour la transformation d'un local professionnel en logement T2 adapté aux personnes vieillissantes ou en en situation de Handicap Avenue Maréchal Leclerc 09300 Lavelanet, Immeuble Leclerc.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège a validé le 3 septembre 2020, la transformation d'un local professionnel en logement T2 adapté aux personnes à mobilité réduite et vieillissantes situé avenue du Maréchal Leclerc.

La création d'un logement « adapté » permet de répondre aux besoins de la population vieillissante relativement importante tant sur le bourg que sur le département lui-même.

Le projet est situé dans un immeuble collectif de 45 logements, Immeuble Leclerc, propriété de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, situé avenue Maréchal Leclerc à Lavelanet, il porte sur une restructuration de la construction qui peut être considérée comme neuve à la fin des travaux.

Il ajoute que le coût total de ce projet s'élève à 88 505 euros TTC et, afin d'optimiser le financement, l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège sollicite une subvention équivalente à 7 % du montant de l'opération, soit 6 000 euros qui entrainera celle du Conseil Départemental à due concurrence.

L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège décline le plan de financement de cette opération, comme suit :

- 7% subvention Commune	6 000.00 €
-------------------------	------------

- 7% subvention Département	6 000,00 €
- 6% Subvention Etat	5 000,00€
- 4% Subvention Région Occitanie	3 500,00€
- 10% fonds propres	9 050,00€
- 67% prêt cdc Travaux	58 955,00€

Puis, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Oui cet exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège une subvention de 6 000 € correspondant à 7 % du montant des travaux de la transformation d'un local professionnel en logement T2 adapté aux personnes vieillissantes ou en situation de handicap, et situé avenue Maréchal Leclerc à Lavelanet,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,  
Marc SANCHEZ

